



Le 14 avril 2022

PAR COURRIEL : PJoly@boless.com

Monsieur Philippe Joly
Madame Annick Brazeau, président
Maison d'Ingrid

OBJET : Projet - Maison d'Ingrid

Monsieur, Madame,

La présente fait suite à votre courriel daté du 8 avril dernier relativement au projet Maison d'Ingrid dont la mission est d'offrir de l'aide et de l'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants de la région de l'Outaouais.

C'est avec plaisir, que nous vous faisons parvenir sous pli, la copie certifiée conforme de la résolution numéro 2022-MC-119 adoptée au conseil municipal le 12 avril 2022 qui confirme la décision des élus municipaux de vous concéder [REDACTED]

Nous vous invitons à communiquer avec le soussigné au 819 827-3434 poste 6806 qui sera en mesure d'échanger avec vous sur le sujet pour la suite des procédures à venir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, nos salutations les meilleures.

[REDACTED]
Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

p. j. Résolution

Une nature accueillante

Municipalité de Cantley - Maison des Bâisseurs - 8, chemin River - Cantley (Québec) J8V 2Z9
819 827-3434 municipalite@cantley.ca cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

Art. 28

**2022-MC-119 RÉSOLUTION D'APPUI ET CESSION [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] À LA MAISON D'INGRID DANS LE CADRE DE SON PROJET
DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'AIDE ET
D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE
CONJUGALE ET LEURS ENFANTS À CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'Ingrid, organisme à but non lucratif ayant pour but d'offrir de l'aide et de l'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants de la région de l'Outaouais, a signifié son intérêt à établir une maison à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley détient un terrain situé à un endroit stratégique pour la desserte des citoyens de la région et à proximité des services requis;

Art. 28

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire appuyer le projet en permettant l'usage du terrain, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] par l'organisme Maison d'Ingrid pour la construction de son immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire procéder à la construction de son bâtiment sur un horizon de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Art. 28

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie le projet de l'organisme Maison d'Ingrid en lui permettant d'utiliser le [REDACTED] [REDACTED] pour la construction d'une maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants à Cantley au bénéfice de la population de l'Outaouais;

QUE le conseil mandate la direction générale pour entreprendre les actions nécessaires et recommander les options juridiques qu'elle juge les plus appropriées en appui à la réalisation du projet en considérant que le présent engagement est exclusif à l'organisme, est non transférable, est valable pour une période n'excédant pas deux (2) ans pour la construction de ladite maison;

QUE le conseil autorise M. David Gomes, maire, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les documents pertinents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 13 avril 2022

[REDACTED]
Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROGRAMME D’HABITATION ABORDABLE QUÉBEC

GRILLE DE VALIDATION DU DÉFAUT DU DEMANDEUR

SOMMAIRE

Numéro de l’appel de projet : 2

Numéro de projet/ORG : 6161 / Inconnu

Nom du projet et de la municipalité: Maison d’Ingrid, Buckingham

Conformité
Sans objet

Le demandeur n’a pas fait défaut, au cours des deux (2) années précédant la demande d’aide financière, de respecter ses obligations en lien avec l’octroi d’une aide financière antérieure par la Société, et ce, après avoir dûment été mis en demeure par celle-ci;

Critères principaux	S.O.	Non	Oui	Note interne
Le demandeur a déjà exercé des activités en lien avec l’habitation dans le cadre d’un projet de la Société d’habitation du Québec (SHQ);	x			
Le demandeur a respecté la clause 7.2 de sa convention d’exploitation pour les projets concernés, soit d’avoir effectué sa contribution au fond québécois d’habitation communautaire et n’a pas reçu de mise en demeure à cet effet;	x			

Critères secondaires	S.O.	Non	Oui	Note interne
Le demandeur a remis les états des coûts et les états financiers selon les exigences de la SHQ et les modalités prévues aux programmes;	x			
Le demandeur a transmis tout autre documentation selon les exigences de la SHQ et les modalités prévues aux programmes.	x			



Montréal, le 9 décembre 2024

Société d'habitation du Québec

Madame, Monsieur,

La présente a pour but de confirmer que la maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, Maison d'Ingrid, située à Gatineau, est membre de notre association depuis le 19 octobre 2022.

Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale constitue un vaste réseau résolument engagé, depuis 1979, pour le droit à l'intégrité physique et psychologique des femmes.

De par sa mission d'éducation, de sensibilisation et d'action, le Regroupement :

- Contribue à faire évoluer les lois et les politiques afin de rendre plus adéquates les mesures de protection pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale;
- Déploie un éventail de stratégies de prévention permettant à la population, aux intervenantes et intervenants sociaux, et au gouvernement de mieux comprendre, dépister et agir en matière de violence conjugale;
- Conçoit, élabore et offre plusieurs formations et publications;
- Assure à ses membres un lieu de réflexion, de formation continue et de mobilisation;
- Représente les maisons d'aide et d'hébergement devant les instances publiques et gouvernementales.

Il offre également un soutien aux administratrices, aux gestionnaires et aux équipes des maisons membres pour la réalisation de leur mission.

Si plus d'informations vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

La coordonnatrice générale

Sandra Trottier



PAR COURRIEL

Québec, le 20 mai 2025

Madame Charlène Bélisle
Présidente
Maison d'Ingrid
C.P. 2993, succursale Buckingham
Gatineau (Québec) J8L 2X5
directrice@maisondingrid.com

**Objet : Programme d'habitation abordable Québec – Prolongation du délai de signature du contrat avec l'entrepreneur
Projet « Maison d'Ingrid »
PHAQ-00051**

Madame la Présidente,

Le 15 février 2024, la Société d'habitation du Québec (SHQ) vous faisait parvenir une lettre confirmant la sélection du projet cité en objet dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ). Or, l'article 9.3 du cadre normatif du PHAQ mentionne :

« [qu'] au plus tard dans les douze mois suivants la réception de la lettre de sélection, le demandeur devra avoir conclu le contrat avec l'entrepreneur en construction qui réalisera le projet pour maintenir son admissibilité au programme. Cette période pourra faire l'objet d'une prolongation d'au maximum six mois, avec l'autorisation de la Société ».

En date de la présente, la SHQ n'a toujours pas obtenu une copie dudit contrat. Puisque votre projet est en attente d'une autorisation administrative obligatoire nécessaire à sa réalisation ou intègre des mesures environnementales prévues à la section 7.3.2 ou a été sélectionné à titre de projet de démonstration, la SHQ est habilitée à vous accorder une prolongation pour conclure votre contrat. Pour maintenir votre admissibilité à une aide financière dans le cadre du PHAQ, une copie de ce contrat devra nous être transmise au plus tard le 14 août 2025.

... 2

Par ailleurs, afin de nous assurer du respect de ce nouvel échéancier, nous communiquerons à brève échéance avec votre organisme pour qu'une rencontre de suivi soit organisée et qu'un nouveau calendrier de réalisation soit établi. Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à communiquer avec votre chargé de projet, M Abdelghani Laghribi, par courriel abdelghani.laghribi@shq.gouv.qc.ca ou par téléphone au 1 800 463-4315 ou au 514-873-8775, poste 33079.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



CATHERINE VERNAUDON

- c. c. M. Stéphane Parent, Directeur général, Ville de Cantley
M. Abdelghani Laghribi, chargé de projet, SHQ
M^{me} Mélanie Miranda, Coordonnatrice des projets d'habitation, Alliance MH2

20046570039

Le 19 décembre 2018

Annick Brazeau
. Case postale 2993, succ Buckingham
Gatineau (Québec)
J8L 2X5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174191917
Numéro de référence de la demande : 020200062957072

Objet : Envoi de documents de constitution

Vous trouverez ci-joints les documents de constitution de la personne morale Maison d'Ingrid que nous avons déposés au registre des entreprises. Cette personne morale a été constituée le 19 décembre 2018 et immatriculée sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1174191917. Ce numéro lui servira d'identifiant et devra être mentionné lors de toute communication avec nous.

Notez que vous devez produire une déclaration initiale dans les 60 jours suivant la date d'immatriculation de la personne morale. Vous pouvez remplir cette obligation en utilisant nos services en ligne (pour ce faire, vous devez avoir en votre possession l'un des deux codes d'authentification clicSÉQR) à partir de notre site Internet, au **www.registreentreprises.gouv.qc.ca**, ou en vous procurant le formulaire auprès de notre service à la clientèle et en nous le faisant parvenir par la poste. Une pénalité vous sera imposée en cas de retard.

Vous devez aussi produire chaque année, durant la période déterminée par règlement, une déclaration de mise à jour annuelle. De plus, s'il survient un changement concernant la personne morale, vous devez mettre à jour les renseignements déclarés au registre en produisant, dans les 30 jours suivant la date de ce changement, une déclaration de mise à jour courante ou annuelle, selon le cas.

Vous pouvez utiliser nos services en ligne à l'aide d'un des deux codes d'authentification suivants : clicSÉQR express ou clicSÉQR - Entreprises. Ces codes vous permettent, à partir de la page d'accueil de notre site Internet, d'accéder à Mon bureau, où vous pouvez produire des déclarations en ligne, effectuer des paiements, suivre le traitement de vos demandes et recevoir les messages que nous envoyons à l'entreprise. Un code d'accès clicSÉQR express lui sera automatiquement attribué et vous sera expédié par la poste dans un délai de 15 jours ouvrables. Si vous souhaitez obtenir un code d'utilisateur clicSÉQR - Entreprises, vous devez inscrire l'entreprise à ce service. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page suivante : www.clicsequer.entreprises.gouv.qc.ca.

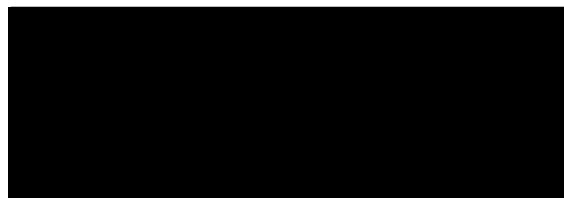
Par ailleurs, vous devez vérifier la légalité et l'exactitude du contenu des documents que nous vous transmettons de même que les renseignements publiés au registre en consultant notre site Internet.

... verso

Si vous constatez des erreurs ou si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec notre service à la clientèle au 418 644-0075 si vous êtes de la région de Québec, au 1 800 644-0075 (sans frais) si vous habitez ailleurs au Québec ou au 1 418 644-0075 si vous habitez à l'extérieur du Québec. Si vous êtes un intermédiaire autorisé par le Registraire des entreprises à transmettre électroniquement des documents pour le compte d'un tiers, nous vous invitons à communiquer avec nous en utilisant les coordonnées que vous trouverez dans la docuthèque de notre site Internet.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre apport visant à maintenir la qualité de l'information présentée au registre des entreprises.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.



Marise Isabelle

p. j. Documents

Lettres patentes

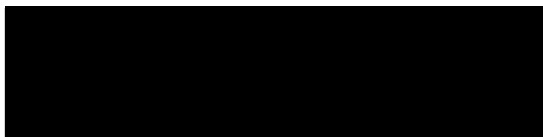
Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes, les constituant en personne morale sous le nom

Maison d'Ingrid

Fait à Québec le 19 décembre 2018.

Déposé au registre le 19 décembre 2018 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1174191917.



Registraire des entreprises



1 Requérants

Inscrivez le nom de famille, le prénom et l'adresse complète de tous les requérants dont la signature apparaît sur la première page. Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom de famille et prénom

Brazeau Annick

Profession ou occupation

Directrice générale

Appartement Numéro

Nom de famille et prénom

Sultana Anca

Profession ou occupation

Directrice générale

Nom de famille et prénom

Lefebvre Céline

Profession ou occupation

Directrice générale

2 Siège – Inscrivez le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

Gatineau

Code postal

3 Premiers administrateurs – Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrivez le nom de famille et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale.

Brazeau Annick

Bélanger Claire

Sultana Anca

Lefebvre Céline

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

Art. 53, 54

Art. 53, 54

Art. 53, 54

Annexe

RE-303 (2017-04)

Annexe

Remplissez cette annexe si l'espace prévu à la section 1 est insuffisant.



1 Requérants – Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom de famille et prénom

Bélanger, Claire

Profession ou occupation

Retraité

Nom de famille et prénom

Profession ou occupation

Appartement

Numéro

Rue

Ville, village ou municipalité

Province

Pays

Code postal

Nom de famille et prénom

Profession ou occupation

Appartement

Numéro

Rue

Ville, village ou municipalité

Province

Pays

Code postal

Nom de famille et prénom

Profession ou occupation

Appartement

Numéro

Rue

Ville, village ou municipalité

Province

Pays

Code postal

Nom de famille et prénom

Profession ou occupation

Appartement

Numéro

Rue

Ville, village ou municipalité

Province

Pays

Code postal

Nom de famille et prénom

Profession ou occupation

Appartement

Numéro

Rue

Ville, village ou municipalité

Province

Pays

Code postal

Nom de famille et prénom

Profession ou occupation

Appartement

Numéro

Rue

Ville, village ou municipalité

Province

Pays

Code postal

Art. 53, 54

4 Immeubles – Inscrivez l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est :

8,000,000 \$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder

la personne morale sont limités à : _____ \$.

5 Objets – Le ou les objets pour lesquels la constitution de la personne morale est demandée sont : (Inscrivez les buts poursuivis.)

Mission: Offrir de l'aide et de l'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale ou en difficulté ainsi qu'à leurs enfants

5,1 Offrir un service d'hébergement temporaire gratuit aux femmes victimes de violence conjugale ou en difficultés ainsi qu'à leurs enfants

5,2 Offrir un milieu de vie sécuritaire et confidentiel afin de créer des conditions favorables à des choix sains et valorisants

5,3 Offrir des services et activités favorisant l'épanouissement des femmes et des enfants afin de permettre leur développement économique, social et familial

5,4 Offrir un soutien d'information et de soutien téléphonique 24/7

5,5 Faire de la prévention et de la sensibilisation auprès de la population afin de diminuer la violence faite à l'endroit des femmes et promouvoir des relations égalitaires saines

5,6 Promouvoir et protéger les intérêts économiques, sociaux et familiaux des femmes victimes de violence conjugale ou en difficultés ainsi que leurs enfants

5,7 Se procurer, aux fins mentionnées ci-dessus, des fonds ou autres biens par voies de souscriptions publiques, sans intentions pécuniaires de ses membres

Les objets ci-dessus ne permettent pas à la corporation d'exercer des activités propres à la mission d'un centre exploité par un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux

6 Autres dispositions (s'il y a lieu)

6,1 S'ils sont autorisés par voie de résolution, approuvé par le vote d'au moins 2/3 des membres présents à l'Assemblée générale dûment convoquée à cette fin, les administrateurs en poste peuvent lorsqu'ils jugent opportun :

6,1,1 acquérir et détenir des actions de société par action, les vendre ou autrement en dispenser

6,1,2 Faire des demandes de subventions à la Société de l'habitation du Québec ou au Programme de subvention pour les organismes communautaires (PSOC)

6,1,3 Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation

6,1,4 Nonobstant les dispositions du Code civil, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité des biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q, C.P.-16)

6,2 En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue

6,3 Aucune portion de revenu de la corporation ne peut être versée à l'un ou l'autre de ses membres incluant ses administrateurs, ni de quelque autre façon servir son avantage

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

**Retournez tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.
Ne pas télécopier.**

20057785083

Le 11 août 2022

Maison d'Ingrid
Claudia Fradette
CP2993 Succ Buckingham Buckingham
CP CP 2993 Succ Buckingham
Gatineau (Québec)
J8L 2X5

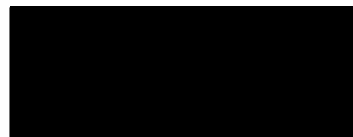
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174191917

Objet : Dépôt d'un document au registre des entreprises

Pour donner suite à votre demande concernant Maison d'Ingrid, nous vous faisons parvenir le document suivant : Lettres patentes supplémentaires, dont le dépôt au registre des entreprises a été effectué le 11 août 2022, ainsi que les documents y afférents (le cas échéant).

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à consulter notre site Internet, au www.registreentreprises.gouv.qc.ca, ou à communiquer avec notre service à la clientèle au 418 644-0075 si vous êtes de la région de Québec, au 1 800 644-0075 (sans frais) si vous habitez ailleurs au Québec ou au 1 418 644-0075 si vous habitez à l'extérieur du Québec. Si vous êtes un intermédiaire autorisé par le Registraire des entreprises à transmettre électroniquement des documents pour le compte d'un tiers, nous vous invitons à communiquer avec nous en utilisant les coordonnées que vous trouverez dans la docuthèque de notre site Internet.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.



Joëlle Tcheutchwa

p. j. Documents

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

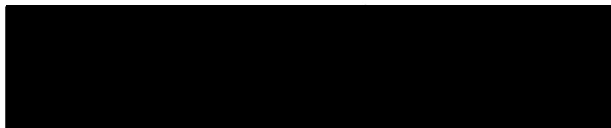
Le Registraire des entreprises, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, délivre à

Maison d'Ingrid

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 11 août 2022.

Déposé au registre le 11 août 2022 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1174191917.



Registraire des entreprises



Résolution

RE-502 (2020-05)

Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.

Maison d'Ingrid

Il est résolu de modifier les éléments suivants (Cochez la ou les cases appropriées.)

- | | |
|--|--|
| ☒ les pouvoirs ou les objets | ☐ le nombre d'administrateurs |
| ☐ les biens immobiliers | ☐ le siège (localité) |
| ☐ les revenus provenant des biens immobiliers | ☐ les autres dispositions |
| ☐ le nom | |

Inscrivez le nouveau nom de la personne morale.

Inscrivez la nouvelle version du nom de la personne morale dans une autre langue que le français, s'il y a lieu.

Détail des modifications demandées (Si l'espace est insuffisant, inscrivez les renseignements supplémentaires à la page suivante.)

Voir la section supplémentaire

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution

Claudia Fradette

Nom de l'administrateur

Annick Brazeau

Nom de l'administrateur

Signature

Copie certifiée de la résolution n° **AG-2022-2023-04** (facultatif) de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

Maison d'Ingrid

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin ou signée par tous les membres le **2 0 2 2 0 7 1 4** (Inscrivez la date de l'assemblée générale ou celle de la signature la plus récente contenue dans la résolution écrite, selon le cas.)

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé



H103 ZZ 72494851

Détail des modifications demandées (suite)Résolution n° AG-2022-2023-04 (facultatif)**Modification à faire**

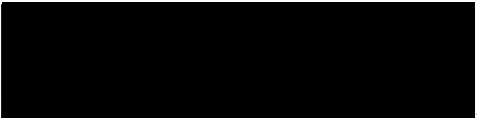
Article 5: remplacer l'énoncé suivant: «Mission : Offrir de l'aide et de l'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale ou en difficulté ainsi que leurs enfants. » Par «Mission : Offrir de l'aide et de l'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale ainsi que leurs enfants. »

Retirer les énoncés 5.1 à 5.6 et remplacer par le texte suivant :

1. Traiter et prévenir les problèmes particuliers auxquels les familles sont confrontées en :

- offrant un service d'hébergement temporaire gratuit, sécuritaire et confidentiel aux femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants afin de créer un environnement favorable à leur prise en charge personnelle et à leur retour à la vie quotidienne ;
- offrant des services et des activités de soutien aux femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants par l'entremise de programmes de counseling, d'intervention et de ressourcement ;
- offrant un service de consultation, de soutien téléphonique gratuit, disponible en tout temps pour les victimes de violence conjugale ; et

2. Éduquer et sensibiliser le public en ce qui a trait aux problématiques de la violence conjugale ou familiale afin de diminuer la violence faite à l'endroit des femmes et promouvoir des relations égalitaires saines.


Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

H104 ZZ 72494852

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 29 mars 2022

Madame Annick Brazeau
Présidente du conseil d'administration
La Maison d'Ingrid
CP 2993, succ. Buckingham
Québec (Québec) J8L 2X5

Objet : Lettre d'appui pour la mise en place d'une 8e maison d'aide et d'hébergement pour victimes de violence conjugale en Outaouais

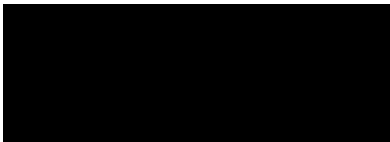
Madame,
Monsieur,

Nous réitérons notre appui au projet de la Maison d'Ingrid qui correspond à un besoin pressant en matière d'aide et d'hébergement de 1ère étape et d'aide pour les victimes de violence conjugale de notre région.

À l'heure de l'annonce du Budget Québec 2022-2023 et de celles à venir dans le cadre de la Stratégie intégrée en violence conjugale et en violence sexuelle 2022-2027, nous sommes confiants que, sous réserve des crédits, l'opérationnalisation des services à offrir aux victimes de violence conjugale par la Maison devrait y connaître un développement financier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

La directrice des services multidisciplinaires et à la communauté,



Ann Rondeau

Direction des services multidisciplinaires et à la communauté

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 14 mai 2021

Madame Annick Brazeau
Présidente du conseil d'administration
La Maison d'Ingrid
CP 2993, succ. Buckingham
Québec (Québec) J8L 2X5

Objet : Lettre d'appui à la Maison Ingrid

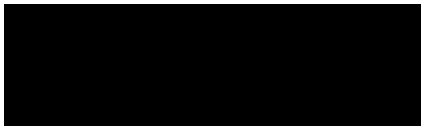
Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous réitérons (voir lettre du 14 novembre 2019) notre appui au projet de la Maison Ingrid qui correspond à un besoin de places en matière d'hébergement de 1^{re} étape pour les victimes de violence conjugale de notre région, particulièrement en milieu urbain.

Nous avons transmis cet appui et ce besoin pour notre région auprès du MSSS, auquel la Maison Ingrid répondrait. Sous réserve des crédits disponibles et des critères de distribution émanant du MSSS, nous acheminerons auprès de l'organisme les résultats de cette démarche.

Veuillez agréer nos meilleures salutations,

La directrice intérimaire des services multidisciplinaires et à la communauté,



Ann Rondeau

P. j. Lettre du 14 novembre 2019

c. c. Monsieur Alexandre Bergevin, adjoint à la direction des services de proximité — Secteur Papineau, CISSS de l'Outaouais
Madame Véronique Dion, Coordinatrice intérimaire - Accueil et accès aux services, CISSS de l'Outaouais

Direction des services multidisciplinaires et à la communauté

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 22 septembre 2020

Madame Annick Brazeau
Présidente du conseil d'administration
Maison d'Ingrid
Case postale 2993, succ Buckingham
Gatineau (Québec) J8L 2X5

Objet : Reconnaissance et admissibilité au Programme de soutien aux organismes communautaires

Madame,

La Direction des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais a le plaisir de vous annoncer que, suite à l'analyse de votre demande d'admissibilité au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) par le comité consultatif sur l'admissibilité du PSOC, l'organisme Maison d'Ingrid est maintenant admissible avec possibilité de subvention en mission globale via le PSOC, sous les conditions suivantes :

- L'organisme doit avoir adopté un code d'éthique, incluant des règles en regard des conflits d'intérêt, qui précise les droits des personnes desservies ainsi que les pratiques attendues des employés, des intervenants ou des responsables, ainsi que des membres du conseil d'administration;
- L'organisme doit avoir adopté une procédure interne d'examen des plaintes qui lui sont adressées par les usagers;
- Le conseil d'administration de l'organisme doit avoir adopté une politique et des procédures administratives et comptables écrites afin d'assurer une saine gestion de l'organisme

L'organisme sera ensuite reconnu par le CISSS de l'Outaouais, sous la typologie *Organisme d'hébergement temporaire*, qui se définit ainsi :

TYPE 5 : HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Cette catégorie désigne les organismes qui gèrent un lieu d'accueil offrant des services de gîte et de couvert ainsi qu'une intervention individuelle et de groupe, des services de prévention, de suivi posthébergement, de consultation externe et autres services connexes. Ils assurent une capacité d'accueil favorisant la vie de groupe dans un lieu (emplacement) unique. Les personnes qui interviennent sont sur place ou disponibles vingt-quatre heures par jour et sept jours par semaine. L'objectif d'un organisme communautaire d'hébergement est d'offrir à la personne

hébergée un cadre de vie adéquat, répondant à ses besoins, à ses motivations ; un soutien dans les démarches qu'elle a choisi de faire pour améliorer sa situation personnelle et sociale; un environnement et une intervention souples et adaptés à ses besoins particuliers.

Par cette admissibilité au PSOC, Maison d'Ingrid pourra recevoir un formulaire de maintien de l'admissibilité et de demande de soutien financier à la mission globale. De plus, cette reconnaissance permettra à l'organisation d'être inscrite au registre des organismes communautaires et de recevoir des correspondances du CISSS de l'Outaouais.

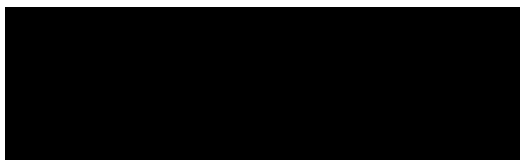
Pour bien comprendre ce qu'implique votre admissibilité au PSOC et les rôles et responsabilités qui vous incombent, de même que celles du CISSS de l'Outaouais et de tout autre partenaire du réseau de la santé et des services sociaux, vous trouverez ci-joint le *Cadre de référence, de relation et de soutien financier pour les organismes communautaires de l'Outaouais*. Ce document a été travaillé de concert entre L'Agence de santé et de services sociaux de l'Outaouais maintenant intégré au CISSS de l'Outaouais et la Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO). Nous joignons également la brochure *Programme de soutien aux organismes communautaires* et le document portant sur *La reddition de comptes dans le cadre du soutien à la mission globale* qui vous seront certainement utiles.

Tel que défini dans le *Cadre de référence, de relation et de soutien financier pour les organismes communautaires de l'Outaouais*, si un organisme veut faire appel d'une décision, la modalité d'appel consiste à demander à la DSMC du CISSS de l'Outaouais de réviser la décision rendue, en y précisant les motifs. Cette demande de révision devra être présentée par écrit, au plus tard 30 jours suivant la présente lettre.

Pour plus d'information à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec madame Annie-Claude Beaumont au 819 213-5321 ou monsieur Mathieu Dupont au 819-360-6260, agents de planification, de programmation et de recherche au PSOC.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice intérimaire des services multidisciplinaires et à la communauté,



- p. j. Brochure - Programme de soutien aux organismes communautaires
Cadre de référence, de relation et de soutien financier pour les organismes communautaires de l'Outaouais
La reddition de comptes dans le cadre du soutien à la mission globale
- c. c. M. Alexandre Bergevin, adjoint à la direction des services de proximité – Secteur Papineau, DSMC, CISSS de l'Outaouais
M. Erik Bisson, président de conseil d'administration, TROCAO
M. Daniel Cayley-Daoust, directeur général, TROCAO

PAR COURRIEL

Québec, le 20 décembre 2023

Madame Charlène Bélisle
Présidente
Maison d'Ingrid
Case postale 2993, succursale Buckingham
Gatineau (Québec) J8L 2X5
directrice@maisondingrid.com

**Objet : Projet Maison d'Ingrid
 N° de formulaire - 6161**

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer que votre projet a été retenu par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du deuxième appel de projets du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Au cours des prochaines semaines, les modalités et conditions liées au versement d'une aide financière pour la réalisation du projet cité en objet vous seront communiquées. Il est possible que, d'ici l'acceptation finale de la SHQ, des modifications à votre projet soient requises pour se conformer au cadre normatif du PHAQ.

Au nom de la SHQ, permettez-moi de vous féliciter pour votre engagement à améliorer les conditions d'habitation des ménages de votre milieu.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 3^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 418 643-4035
Sans frais : 1 800 463-4315
Télécopieur : 418 646-5560
www.habitation.gouv.qc.ca